Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES | MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR | MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF | MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

Doctrine d'emploi des assistants régionaux à la médecine de prévention

INTRODUCTION

La présente doctrine d'emploi a pour objet de préciser les missions et le positionnement des assistants régionaux à la médecine de prévention (ARMP).

Les ARMP participent à l'amélioration et au renforcement de l'action engagée par les ministères économiques et financier dans le cadre de la politique santé sécurité au travail.

Ils ont vocation, sous l'autorité fonctionnelle d'un ou plusieurs médecins de prévention coordonnateurs régionaux (MPCR) à :

- participer à l'animation et à l'organisation de la médecine de prévention au niveau régional,
- favoriser la mutualisation et la circulation de l'information au sein du réseau de la médecine de prévention,
- renforcer le lien entre les acteurs locaux.

Ils exercent leurs missions auprès d'un ou plusieurs médecins coordinateurs régionaux

SG
Ressources humaines

1 - Missions de l'assistant régional à la médecine de prévention

L'ARMP participe à l'animation du réseau régional de la médecine de prévention. Ses missions s'exercent :

- au niveau régional,
- au niveau départemental,
- au niveau national.

1.1 AU NIVEAU RÉGIONAL

L'assistant participe à l'animation et à l'organisation du service régional de la médecine de prévention.

1.1.1. Participation à l'organisation des actions de coordination du réseau régional

Réunions régionales de coordination

L'ARMP prépare les réunions de coordination régionale réunissant les membres du service de médecine de prévention (médecins de prévention, personnels infirmiers et ARMP). Il participe à la définition de l'ordre du jour avec le MPCR et assure l'organisation matérielle de la réunion.

Il rédige le compte-rendu dont il assure la diffusion après validation par le MPCR, aux membres du service régional de médecine de prévention, au bureau santé et sécurité au travail de la direction des ressources humaines du secrétariat général (DRH 3B) et aux médecins de prévention coordonnateurs nationaux (MPCN).

Communication - Documentation

L'ARMP aide le MPCR à transmettre toutes les informations susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la médecine de prévention aux membres du service régional de médecine de prévention, aux différents acteurs concernés par l'organisation de la médecine de prévention (chefs de service, assistants et conseillers de prévention, inspecteurs santé sécurité au travail, services des ressources humaines, délégués départementaux de l'action sociale...).

Cette information peut provenir, notamment, du bureau DRH3B, des médecins coordonnateurs nationaux, du médecin coordonnateur régional, des assistants de prévention...

L'ARMP participe à la recherche et à la constitution d'une documentation à disposition du médecin coordonnateur régional et des membres du service régional de médecine de prévention. Il favorise la mutualisation des informations.

Il réalise des documents de communication visant à promouvoir la médecine de prévention

L'ARMP contribue à la mise en place d'études sous la responsabilité du médecin de prévention coordonnateur régional.

Continuité du service de médecine de prévention

Auprès du MPCR, l'ARMP participe à la mise en place et à la gestion de la continuité du service régional de médecine de prévention.

1.1.2. Participation à la politique de formation du bureau le bureau santé et sécurité au travail

L'ARMP recense les besoins de formation des membres du service régional de médecine de prévention, établit le projet de plan de formation régional et organise les actions de formation régionale dans le cadre du plan national de formation des services de médecine de prévention.

1.1.3. Rédaction des rapports d'activités

L'ARMP, en collaboration avec le ou les MPCR, contribue à la préparation de la synthèse régionale des rapports d'activité des médecins de prévention de la région. Il apporte également son aide technique pour ce qui concerne la conception de ce document.

L'ARMP réalise une synthèse annuelle de son activité qui, une fois validée par le ou les MPCR, est jointe à la synthèse régionale de l'activité de la médecine de prévention.

1.1.4. Contribution à l'accueil des nouveaux médecins dans ses régions

L'ARMP participe à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux médecins de prévention.

1.1.5. Intervention en appui logistique

L'ARMP est amené à apporter un soutien technique, pour la réalisation de notes, courriers ou tout document relatif à la médecine de prévention.
Il participe à la recherche et à la constitution d'une documentation à disposition du médecin

coordonnateur régional et des médecins de la région et à la mutualisation des informations.

Il concourt à l'harmonisation des procédures. Il participe aux travaux relatifs à l'amélioration du fonctionnement de la médecine de prévention. L'ARMP recense, analyse et diffuse les bonnes pratiques départementales aux niveaux régional et national à la demande du bureau DRH 3B.

L'ARMP met en place des outils de suivi et de pilotage du réseau régional de médecine de prévention en vue de faciliter son animation par le MPCR.

Il apporte un soutien logistique aux médecins de prévention qui interviennent en tant que médecin référent auprès d'un ou de plusieurs comités hygiène, santé, sécurité et conditions de travail.

Il assure l'organisation du suivi médical des agents de la sous direction des politiques sociales et des conditions de travail (SG-DRH3) en poste dans les départements, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

1.2. AU NIVEAU DES DÉPARTEMENTS DE SES RÉGIONS

L'assistant régional à la médecine de prévention apporte son concours au développement des missions de la médecine de prévention au niveau local, pour ce qui concerne notamment les relations entre les différents acteurs concernés par le domaine de la santé sécurité au travail.

1.2.1. Participation à la mise à jour des fiches de risques professionnels

Afin d'améliorer et d'harmoniser les procédures, l'ARMP participe à la réflexion et à la mise à jour des fiches de risques professionnels et des fiches de traçabilité des expositions liées à la pénibilité.

Pour cela, en concertation avec le médecin de prévention coordonnateur régional, il développe des relations avec les médecins de prévention en fonction dans les départements, les services des ressources humaines, les assistants de prévention, tout en s'assurant du respect du secret professionnel.

1.2.2. Moyens de la médecine de prévention

En liaison avec les médecins de prévention et les délégués départementaux de l'action sociale, il participe à la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de médecine de prévention (équipement, formation...) .

1.2.3. Participation à l'organisation d'actions de sensibilisation

L'ARMP est également amené à organiser, en liaison avec le MPCR et le personnel infirmier, des actions de sensibilisation et/ou des réunions d'information à l'attention des services des ressources humaines, des assistants de prévention et des agents.

1.2.4. Participation aux CHSCT

L'ARMP n'a pas vocation à assister aux séances des différents CHSCT implantés dans le périmètre du service régional de médecine de prévention. Toutefois, à l'occasion de l'examen en CHSCT du rapport annuel de médecine de prévention, le président de CHSCT peut, sous réserve de l'accord du MPCR et du médecin de prévention concernés, inviter l'ARMP à participer exceptionnellement à la séance.

1-3 - AU NIVEAU NATIONAL

L'assistant régional à la médecine de prévention est en relation avec les médecins coordonnateurs nationaux et le bureau DRH 3B, pour développer des actions décidées dans le cadre des instances ministérielles de concertation (notamment en CHSCT ministériel) ou par l'administration centrale.

A cet effet, il peut être amené à assurer le suivi de certains dossiers techniques relatifs à la médecine de prévention.

Les MPCR sont tenus informés de cette activité.

2 - Position de l'assistant régional à la médecine de prévention

2.1. STATUT DE L'ASSISTANT RÉGIONAL À LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

L'ARMP est un agent de catégorie B ou C relevant du secrétariat général des ministères économique et financier.

Il dépend administrativement du bureau DRH 3B. Il est rattaché fonctionnellement à un ou plusieurs médecins de prévention coordonnateurs régionaux qu'il assiste dans l'ensemble de leurs tâches.

2.2. SAVOIR-FAIRE ET COMPÉTENCES DE L'ARMP

La sélection des candidats, assurée par le bureau DRH 3B est réalisée en fonction des motivations des postulants, de leur savoir-faire et de leurs compétences sur la base d'une fiche de poste. L'avis des MPCR auprès desquels l'ARMP exercera ses fonctions sera sollicité.

L'assistant doit tout d'abord avoir un intérêt pour les questions de santé et sécurité au travail et pour les relations sociales.

L'assistant apporte son appui logistique à la médecine de prévention au niveau régional et au niveau départemental. L'animation du réseau des médecins de prévention au niveau régional nécessite, pour le candidat, **un sens de l'organisation et de la rigueur professionnelle**.

L'assistant collabore avec l'ensemble des acteurs travaillant dans le domaine de la santé sécurité au travail mais aussi avec des intervenants extérieurs aux ministères économiques et financier (comités médicaux et commissions de réforme). Il doit pour cela présenter des qualités lui permettant de faciliter le dialogue avec et entre ces différents interlocuteurs : **aptitude pour le travail en équipe, sens des relations humaines, capacité d'écoute, discrétion professionnelle.** Il peut avoir connaissance de certains dossiers ou certaines situations individuelles au sujet desquels il doit faire preuve d'une absolue discrétion professionnelle.

L'ARMP doit également disposer de **qualités de rédaction administrative**. Il est, en effet, amené à prendre des notes et à rédiger des comptes rendus et des synthèses. Il peut également apporter une aide aux médecins de prévention pour la réalisation et la présentation de certains documents (rapport d'activité, de réunions, courriers...). A cet effet, la **connaissance des logiciels de traitement de texte et de tableur** est souhaitable. Pour autant, l'assistant n'a pas vocation à assurer les fonctions de secrétariat du médecin en ce qui concerne la partie administrative de son activité en cabinet.

Enfin, compte tenu de son positionnement local, l'assistant doit posséder une **bonne connaissance de l'organisation et des missions des services déconcentrés du ministère.**

La fonction d'assistant nécessite également de la **disponibilité**. L'ARMP est affecté à une résidence administrative départementale, toutefois, dans l'exercice même de ses fonctions, il peut être amené à se **déplacer dans sa ou ses régions** afin de préparer et de participer aux réunions organisées par le médecin coordonnateur régional. En accord avec le MPCR concerné, l'ARMP est aussi amené à se déplacer dans les départements à la demande d'un membre de la coordination régionale.

3 - Installation et gestion de l'assistant régional à la médecine de prévention

3.1. Résidence administrative

Le bureau DRH3B définit la résidence administrative d'affectation de l'ARMP, si possible à proximité d'un médecin coordonnateur régional.

3.2.- Installation matérielle

La délégation départementale de l'action sociale assure l'équipement et le soutien logistique de l'ARMP installé dans ses locaux.

Le bureau DRH3B assure l'installation et la logistique des ARMP installés hors délégation.

3.3.- Gestion administrative

L'assistant régional à la médecine de prévention est un agent du secrétariat général, rattaché administrativement au bureau DRH3B.

Il est placé sous l'autorité du médecin de prévention coordonnateur régional dont relève le département de son affectation géographique.

Quelle que soit son administration d'origine, il relève du bureau DRH3B, lequel gère sa situation administrative (recrutement, déroulement de carrière,...) tout en tenant compte de sa position statutaire (mise à disposition, détachement). L'évaluation de l'ARMP relève du bureau DRH3B après avis du ou des MPCR auprès desquels l'ARMP est placé. L'entretien professionnel est réalisé par Le MPCR. Lorsque l'ARMP relève de 2 MPCR, cet entretien est réalisé par un des deux MPCR en concertation avec son confrère.

L'accompagnement administratif de l'ARMP est assuré directement par le bureau DRH3B, en liaison avec le ou les médecins coordonnateurs régionaux.

L'ARMP bénéficie d'un ordre de mission permanent sur sa ou ses circonscriptions géographiques régionales. Il peut utiliser le véhicule de service selon la réglementation en vigueur. Lorsqu'il utilise, pour ses déplacements, son véhicule personnel ou tout moyen de transport en commun, le remboursement des frais de déplacement s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

4 - Formation et information de l'armp

4.1. Formation initiale et continue

L'ARMP bénéficie avant son affectation ou le plus rapidement possible après sa prise de fonctions, d'une formation initiale qui doit lui permettre de mieux connaître son environnement de travail (les missions et l'organisation des services locaux du ministère), la politique ministérielle en matière de santé sécurité au travail, la réglementation en matière de médecine de prévention et les différences entre médecine de prévention et médecine statutaire, l'organisation générale et les grands principes de fonctionnement des CHSCT, les différentes procédures applicables dans leur domaine de compétence, les différents acteurs, la déontologie, etc.

La conception, la mise en œuvre de la formation initiale et de ses supports relèvent du bureau DRH 3B, avec l'appui, le cas échéant, de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE).

L'assistant régional à la médecine de prévention peut participer également à des actions de formation organisées par les opérateurs de formation interne. Il a aussi la possibilité de participer, après avis du MPCR et dans le cadre du plan national de formation des services de prévention, à des actions de formation organisées par des organismes extérieurs aux ministères, spécialisés dans le domaine de la médecine du travail.

4.2. Information

L'ARMP dispose de plusieurs sources d'information. Il a accès au centre de ressources documentaires du ministère et peut demander des recherches documentaires par messagerie. Il a également accès au site Intranet de l'administration centrale et de la sous direction des politiques sociales et des conditions de travail.

L'ARMP est destinataire des informations et notes du bureau DRH 3B relatives à la politique ministérielle de santé sécurité au travail.